

Nouvelle loi sur l'asile et sur l'immigration = matraquage des droits des étranger.e.s !

STOP !



La nouvelle loi de Collomb et de Macron est présentée à partir du lundi 16 avril 2018 à l'Assemblée et en mai au Sénat. Si elle passe, ça veut dire :

DROIT D'ASILE AU RABAIS = MOINS DE DROITS POUR LES DEMANDEURS D'ASILE !

- Les **délais** à respecter pour déposer une demande d'asile et pour faire un recours seront **raccourcis**.
- L'Office Français de l'Immigration et l'Intégration (OFII) pourra **imposer une région d'accueil** aux demandeurs d'asile, qui ne pourront **pas circuler en dehors de cette région sans autorisation**.
- Si l'asile est refusé, la personne aura toujours le droit de déposer un recours mais alors la France pourra, dans certains cas, **l'expulser avant même la réponse du recours**.

ENCORE PLUS DE CONTRÔLES ET D'EXPULSIONS !

- L'OFII pourra aller chercher des **informations sur la situation administrative** des personnes sans logement hébergées **dans des lieux d'hébergement**.
- En cas de **contrôle des papiers**, la police pourra **retenir la personne pendant 24 heures** (au lieu de 16 heures) et elle pourra, dans davantage de cas, l'obliger à donner ses empreintes digitales et sa photo.
- Les décisions de **refus d'asile** et d'**obligation à quitter le territoire** (OQTF) prendront **effet plus rapidement** : au lieu d'avoir 30 jours pour quitter le territoire ou pour faire un recours contre cette décision, les personnes déboutées n'auront souvent que 48h.
- Aujourd'hui, lorsque les personnes sont **déboutées de l'asile**, elles ont le **droit de demander un titre de séjour pour une autre raison** (médicale, familiale...) : ce droit **va quasiment disparaître**.
- En cas d'OQTF, l'assignation à résidence sera plus systématique et la préfecture pourra obliger la personne à rester à son domicile 4 heures par jour et pas « seulement » à pointer régulièrement.

ENCORE PLUS DE RÉPRESSION ET D'ENFERMEMENT !

- La **durée maximale de rétention** sera allongée de 45 à **90 jours**.
- Les **travailleurs sans-papiers** qui utilisent le titre de séjour d'une autre personne seront passibles de **5 ans de prison** et 75 000€ d'amende.
- En plus des obligations à quitter le territoire, les **interdictions de retour sur le territoire** français pour plusieurs années vont se développer. Et si la personne revient quand même parce qu'elle est persécutée dans son pays, on l'assignera à résidence ou on la mettra en rétention pendant sa demande d'asile.
- Les titulaires d'une **carte de séjour dans un autre pays européen** pourront se voir opposer une **interdiction de circuler en France** pendant 3 ans en cas « d'abus du droit de circuler ».

Et **ce ne sont que quelques exemples** parmi toutes les mesures prévues... Bref, sous prétexte de « simplifier » l'asile et de mieux accueillir les « bons » étrangers (qui ont des « talents », de l'argent...), le **projet de loi Collomb-Macron** franchit un nouveau cap dans les **attaques faites aux étrangers et à leurs droits** ! Alors :

***Demandeurs d'asile, étrangers, immigrés,
sans-papiers, français : tous ensemble, il faut résister !***